

REPUBLIQUE POPULAIRE
REVOLUTIONNAIRE DE GUINEE.-

/-)SSEMBLEE POPULAIRE.-

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE -

L O I N° 027 APN /79 .-

PORTANT ADOGATION DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI
N° 002/AL/75 RELATIVE A LA DUREE DU MANDAT DES
DEPUTES DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE.-

L' /-)SSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE.-

Vu, les articles 7,9,15,25 et 34 de la Constitution,
Vu la Résolution du XIè Congrès National du Parti-Etat,
Après en avoir délibéré,

Adopte la loi dont la teneur suit :

/-)rticle 1er : L'Article 2 de la Loi N° 002 /AL/ 75 relative à la durée
du mandat des Députés de L'Assemblée Populaire Nationale est
abrogé.

/-)rticle 2. - La durée du mandat des Députés à L'Assemblée Populaire
Nationale est ramenée de 7 à 5 ans.

/-)rticle 3. - Le Quinquennat Législatif commencé le 3 Janvier 1975
finit le 2 Janvier 1980.

/-)rticle 4.- La Présente loi sera enregistrée, Publiée au Journal
Officiel.

/-)insi délibéré et adopté en séance Publique.-

CONAKRY, LE 30 AOUT 1979

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPUL
LAIRE NATIONALE.-


DANTANG CAMARA